

# POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'EMPLOI

(approuvée par le Conseil des gouverneurs à l'assemblée du 24 avril 1992.)

L'Université Laurentienne s'est engagée à assurer des possibilités d'emploi égales à toutes les personnes sans égard pour leur race, croyance, couleur, âge, sexe, orientation sexuelle, état civil, relations familiales, origine ethnique, origine nationale, ascendance, lieu d'origine ou handicap conformément à la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, le Code ontarien des droits de la personne, la Loi sur les relations de travail de l'Ontario et les dispositions des conventions collectives lorsqu'il y a lieu.

L'Université s'est également engagée à réaliser et maintenir un effectif représentatif et un lieu de travail équitable pour tous les membres du personnel et elle mettra en oeuvre des mesures visant à garantir l'équité d'emploi et ainsi assurer l'entière participation et l'avancement des groupes qui ont traditionnellement été sous représentés, notamment les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles.

L'Université se chargera de déceler et de supprimer tout obstacle discriminatoire (systémique ou autre) à la sélection, à l'embauchage, à la promotion et à la formation de membres des groupes désignés (énumérés dans le deuxième paragraphe) et fera des arrangements raisonnables afin de permettre aux membres de ces groupes de concurrencer les autres de manière équitable. Dans l'exercice de sa responsabilité d'employeur, l'Université s'efforce en tout temps d'entretenir un milieu qui favorise la productivité, le rendement scolaire ainsi que la dignité et l'amour-propre de chaque membre du personnel. Il incombe en outre à tous les membres du personnel d'encourager un comportement, un langage et des attitudes qui créeront à l'Université une ambiance favorable d'où seront absents les actes discriminatoires et les stéréotypes.

L'Université vérifiera l'efficacité de cette politique en ayant recours à divers moyens, dont les suivants :

1. La Coordinatrice de l'équité en matière d'éducation et d'emploi surveillera le progrès du programme d'équité d'emploi à l'Université Laurentienne (exposé dans les deuxième et troisième paragraphes); elle fera régulièrement rapport au Recteur et adressera des bulletins à la communauté universitaire.
2. Le recteur présentera un rapport annuel au Conseil des gouverneurs.
3. Les représentants des divers groupes d'employés aideront à surveiller l'application de la politique.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'équité d'emploi, les membres de la communauté universitaire peuvent s'adresser au bureau de la Coordinatrice de l'équité en matière d'éducation et d'emploi.